



Ville de
Kingersheim

Le Maire

530/2022

Arrêté portant délégation en matière d'état-civil à Madame Audrey Bleger

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 2 décembre 2022

- Vu les articles L 2122-30 et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut, sous sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjointes, donner délégation de signature pour la légalisation des signatures, par arrêté,
- Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état-civil exercées par le Maire, modifiant l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil,
- Vu la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,
- Vu l'arrêté n° 523/2022 du 28 novembre 2022 portant titularisation de Madame Audrey Bleger, au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est opportun de simplifier la procédure administrative, plus particulièrement en matière d'état-civil,

CONSIDERANT que l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à déléguer aux fonctionnaires titulaires de la commune l'ensemble des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil, sans qu'il soit besoin d'énumérer dans l'arrêté de délégation les fonctions déléguées,

ARRETE

Article 1 - Une délégation de signature est accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Audrey Bleger, adjoint administratif territorial au service Population, pour la légalisation des signatures.

Article 2 – Une délégation de fonctions lui est également accordée, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour exercer l'ensemble des fonctions d'officier de l'état-civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil.



Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et notifié à l'intéressée et transmis à :

- Monsieur le Sous - Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Service du personnel.

Le Maire
Signé
Laurent Riche

Pour ampliation

Pour le Maire :

La 1^{ère} adjointe déléguée

Valérie Gerrer



Arrêté notifié le 08.12.2022

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. G.', written over a horizontal line.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216801662-20221202-AI-5302022-AI
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022